

Transformation de SARL en SAS

Transformation juridique d'une SARL en SAS

3 ▶ Transformation de SARL en SAS

1. Chronologie des opérations
2. Les rapports
3. SARL à associé unique qui se transforme en SAS : rapport d'un commissaire aux comptes
4. Formalités : enregistrement au SIE, JAL
5. Droits d'enregistrement. Transformation de SARL en SAS avant cession : risque fiscal

Transformation juridique d'une SARL en SAS

Transformation d'une SARL en SAS

1. Chronologie des opérations

- | | | | | | | |
|-------------------------|---|-------------------|----------|------------|-------------------|------------------|
| ▪ Rédaction des statuts | ▪ Rapport du CAC ou d'un commiss. à la transformation | ▪ AGE : unanimité | ▪ PV AGE | ▪ Enr. SIE | ▪ Publication JAL | ▪ Guichet unique |
|-------------------------|---|-------------------|----------|------------|-------------------|------------------|
- Accord du conjoint commun en biens ?
 - Accord unanime des associés pour la transformation en SAS
 - Rapport d'un commissaire à la transformation et/ou d'un commissaire aux comptes

Transformation juridique d'une SARL en SAS

- Accord du conjoint commun en biens ?

C. civ., art. 1424 : « Les époux ne peuvent, l'un sans l'autre, **aliéner** ou grever de droits réels... dépendant de la **communauté**, non plus que **les droits sociaux non négociables**... ».

Définition aliéner : céder - donner - transmettre - vendre
Abandonner, perdre un droit, une qualité essentielle.

Transformation = permanence de la personne morale : ni dissolution, ni constitution d'une nouvelle société.

♦ C. com., art. L 210-6 ♦ C. civ., art. 1844-3

➔ Pas de nécessité de recueillir l'accord du conjoint commun en biens.

Transformation juridique d'une SARL en SAS

- Accord unanime des associés pour la transformation en SAS

C. com., art. L 227-3 (Des SAS) : « La décision de transformation en société par actions simplifiée est prise à l'unanimité des associés ».

Transformation juridique d'une SARL en SAS

- Commissaire à la transformation, aux comptes
Deux rapports, qui peuvent être réunis en un (L 224-3) :

1. L 223-43 (« Des SARL »)

Rapport d'un commissaire aux comptes sur la situation de la SARL, avant sa transformation.

2. L 224-3 et R 123-105 (« Sociétés par actions »)

Rapport du Commissaire à la transformation pour évaluer les biens composant l'actif social, les avantages particuliers (et les apports en nature le cas échéant).

3. Un seul rapport nécessaire (L 224-3). Même s'il s'agit d'une transformation en société par actions, le rapport sur la situation de la société suffit, si aucun apport en nature ou avantage particulier n'est prévu.

Transformation juridique d'une SARL en SAS

Transformation de SARL en SAS

1. Chronologie des opérations

→ **2. Les rapports**

3. SARL à associé unique qui se transforme en SAS : rapport d'un commissaire aux comptes

4. Formalités : enregistrement au SIE, JAL

5. Droits d'enregistrement. Transformation de SARL en SAS avant cession : risque fiscal

Transformation juridique d'une SARL en SAS

2. Les rapports

1°. Un rapport sur la situation de la société (L 223-43, SARL)

Rapport du CAC ou du Commissaire à la transformation, sans dépôt au guichet unique (sauf si rapport unique).

Le rapport d'un commissaire aux comptes sur la **situation** de la société a pour but de s'assurer qu'elle est en mesure de continuer son activité sous la nouvelle forme juridique.

Le commissaire examine les actifs, les passifs, les dettes et les capitaux propres de la société.

Transformation juridique d'une SARL en SAS

L 223-43 (« Des SARL ») : rapport sur la situation de la SARL

« La transformation d'une société à responsabilité limitée en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, exige l'accord unanime des associés.

La transformation en société anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, elle peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 euros.

La décision est précédée du **rapport d'un commissaire aux comptes** inscrit, sur la **situation de la société**.

Toute transformation, effectuée en violation des règles du présent article, est nulle ».

La transformation en SAS n'est pas visée, mais elle est concernée.

Transformation juridique d'une SARL en SAS

✦ L 223-43. **La SAS n'est pas visée, mais elle est concernée**
Obligation du rapport sur la situation de la SARL transformée en SAS

OUI. ANSA (CJ, séance 9 févr. 2001)

OUI. CNCC. L'article L 223-43 est rédigé en termes généraux

OUI. Rép. min. Nachury, JOAN 25 mars 2014, n° 30656.

Position antérieure CCRCS : NON. Comité de coordination du GU (bull 7 et 8, p 47). La liste de l'article L 223-43 est limitative et ne concerne pas la transformation SARL en SAS.

✦ Et si avantages particuliers dans la SAS :

Rapport du commissaire aux avantages particuliers.

C. com., art. L 228-15, L 225-147 et R 225-136

Transformation juridique d'une SARL en SAS

2°. Rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers (L 224-3 et R 123-105)

Rapport du Commissaire à la transformation si la société n'a pas de CAC,
avec dépôt au guichet unique.

Le rapport évalue les biens composant l'actif social, les **avantages particuliers** (et les apports en nature le cas échéant).

Le commissaire atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Transformation juridique d'une SARL en SAS

Missions du Commissaire à la transformation L 224-3 : rapport appréciant la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers ; atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Le commissaire à la transformation peut être chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la société du L 223-43 (transformation de SARL en SAS).

Un seul rapport, avec dépôt au guichet unique.

Transformation juridique d'une SARL en SAS

L 224-3 (Sociétés par actions) :

« Lorsqu'une société de quelque forme que ce soit qui n'a pas de commissaire aux comptes se transforme en société par actions, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. Les commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionné au troisième alinéa de l'article [L. 223-43](#). Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Ces commissaires sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 821-31. Le rapport est tenu à la disposition des associés.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers. Ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité.

A défaut d'approbation expresse des associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle ».

Transformation juridique d'une SARL en SAS

L'assemblée ne peut se prononcer sur la transformation que **8 jours** après le dépôt du rapport au GU et la mise à disposition des associés, au siège social ou à chacun en cas de consultation écrite (R 123-105).

Pas de délai en présence d'associé unique.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens et l'octroi d'avantages particuliers. Les avantages particuliers ne peuvent être réduits qu'à l'unanimité (L 224-3, al. 2).

À défaut d'approbation expresse, la transformation est nulle

♦ L 224-3 ♦ Cass. com., 19 juin 2024, [n° 22-19624](#)

Prescription par 3 ans à compter de la décision prise sans le rapport à la transformation. Possibilité de régulariser l'approbation expresse.

Transformation juridique d'une SARL en SAS

Transformation de SARL en SAS

1. Chronologie des opérations
2. Les rapports
- **3. SARL à associé unique** qui se transforme en SAS : rapport d'un commissaire aux comptes
4. Formalités : enregistrement au SIE, JAL
5. Droits d'enregistrement. Transformation de SARL en SAS avant cession : risque fiscal

Transformation juridique d'une SARL en SAS

3. SARL à associé unique qui se transforme en SAS : rapport d'un commissaire aux comptes

✦ **Argument** pas de commissaire à la transformation (CAT)

C. com. L 224-3 (Dispositions applicables **aux sociétés par actions**) Lorsqu'une société de quelque forme que ce soit qui n'a pas de CAC se transforme en société par actions, un ou plusieurs **commissaires à la transformation...**

visent explicitement et exclusivement "les associés" au pluriel, et ce à plusieurs reprises (« accord unanime des associés », « rapport tenu à la disposition des associés », « les associés statuent », « Ils ne peuvent », « approbation expresse des associés »). L'exigence d'une "approbation unanime des associés" est absurde dans une société avec un seul associé.

➔ Pas de commissaire à la transformation

Transformation juridique d'une SARL en SAS

✦ **Pas de commissaire à la transformation, mais rapport du commissaire aux comptes**

- C. com. L 223-1 (Des SARL) : « L'associé unique exerce les **pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés** par les dispositions du présent chapitre ».

Donc la formulation plurielle concerne l'associé unique.

- L 223-43 (Des SARL) : « La transformation en société anonyme [SAS] est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, [...]».

La décision est précédée du rapport d'un **commissaire aux comptes** inscrit, **sur la situation de la société**.

Toute transformation, effectuée en violation des règles du présent article, est nulle ».

➔ **Rapport d'un CAC sur la situation de la société**

Transformation juridique d'une SARL en SAS

Transformation de SARL en SAS

1. Chronologie des opérations
2. Les rapports
3. SARL à associé unique qui se transforme en SAS : rapport d'un commissaire aux comptes
- **4. Formalités : enregistrement au SIE, JAL**
5. Droits d'enregistrement. Transformation de SARL en SAS avant cession : risque fiscal

Transformation juridique d'une SARL en SAS

Transformation de SARL en SAS

1. Chronologie des opérations
2. Les rapports
3. SARL à associé unique qui se transforme en SAS : rapport d'un commissaire aux comptes
4. Formalités : enregistrement au SIE, JAL
- 5. Droits d'enregistrement. Transformation de SARL en SAS avant cession : risque fiscal**

Transformation juridique d'une SARL en SAS

4. Formalités : enregistrement au SIE, JAL

1° Enregistrement au SIE

L'acte constatant la transformation (PV de l'AGE) doit être enregistré au SIE dans le délai d'un mois à compter de sa date.

CGI, art. 635-1-5°

L'enregistrement au SIE doit avoir lieu **avant** l'inscription au guichet unique des nouveaux statuts.

♦ CCRCs, question n° 94-46, délib. 21 nov. 1994

<https://www.cngtc.fr/pdf/avis-ccrcs/166-1994-046.pdf>

♦ CGI, art. 862

Les droits d'enregistrement (doit fixe 125 €, d'apport, de vente) sont exigibles dans les 3 mois qui suivent la signature des statuts.

CGI, art. 1717 bis

Transformation juridique d'une SARL en SAS

2° Insertion dans un JAL du département du siège social

▪ **Dépôt au guichet unique :**

- du PV de l'AG ayant décidé de la transformation
- des nouveaux statuts
- du PV de la décision ayant désigné les organes de direction et le cas échéant, des commissaires aux comptes (titulaire et suppléant)
- du rapport du commissaire aux comptes selon la nature de la société transformée (dépôt au siège et au guichet unique 8 jours avant la date de l'AG) ou du rapport du commissaire à la transformation.

Si immeubles, information d'un notaire pour mention au bureau des hypothèques du lieu de situation de l'immeuble.

Transformation juridique d'une SARL en SAS

5. Droits d'enregistrement. Transformation de SARL en SAS avant cession : risque fiscal

Pas d'abus de droit pour la transformation-cession.

Cass. com., 10 déc. 1996, n° [94-20070](#), RMC (avant but 'principalement' fiscal)

« La transformation régulière et effective d'une société à SARL en SA, décidée par les associés à la majorité requise pour la modification des statuts, entraîne des effets multiples et est une opération nécessairement distincte de la cession ultérieure des actions par les associés individuellement ».

Avec l'abus de droit fiscal pour but principalement fiscal,
motiver la transformation : intérêt économique, gouvernance, personnalisation des statuts...

Exigibilité des droits d'enregistrement →

Transformation juridique d'une SARL en SAS

❖ Transformation SARL en SAS avant cession : exigibilité des droits d'enregistrement

- Cass. com., 18 déc. 2024, [n° 23-21435](#)

Enjeu. Pour la cession de titres, les droits d'enregistrement (DE) sont de 3 % pour des parts sociales (SARL), 0,1 % pour les actions (SAS). CGI 726

Décision. Les DE sont dus à la date du fait générateur de l'impôt = la date du transfert de propriété = l'accord des parties s'agissant de parts sociales (→ 0,1 % au lieu de 3 %),
et non à la date de la publication au RCS (date d'opposabilité).

Censure de CA Lyon, 6 juill. 2023, [n° 20/05110](#)

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com

Vidéos

<https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation>